

Province de Québec
Cégep régional de Lanaudière

Procès-verbal de la 239^e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mercredi 26 février 2025, à 18 h sous la présidence de M. Stéphane Dignard, président du conseil d'administration.

Sont présents :

Mesdames	Sonia Ducharme-Beausoleil Stéphanie Duclos Marie-Pierre Girard Isabelle Labarre Mathilde Leduc Caroline Otis Céline Paret Geneviève Perreault Andrée Saint-Georges
Messieurs	Stéphane Chouinard Nicolas Gagnon Christian Gauthier Frédéric Pellerin Jonathan Pratt Sylvain Riendeau David Rivest

Absences motivées :

Madame	Julie Riopel
Messieurs	Xavier Allard

Participent également à l'assemblée :

Madame	Esther Fournier, directrice des ressources Chantal Majeau, directrice de la formation continue par intérim
Messieurs	Michel Forest, directeur des ressources humaines et des affaires juridiques Hugo Isabelle, directeur des ressources matérielles
Absent :	Pierre Beauregard, directeur des technologies de l'information

Agit à titre de secrétaire de l'assemblée :

Madame	Josée Lavaute, directrice adjointe à la reddition et à la conformité
--------	--

Ouverture de l'assemblée – vérification du quorum :

Le président d'assemblée constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte. Il souhaite la bienvenue à tous et souligne l'arrivée de nouveaux membres soit, Mme Isabelle Labarre représentant les établissements d'enseignement de niveau universitaire et M. Michel Gravel représentant les enseignants en provenance du collège constituant de Terrebonne, au sein du conseil d'administration.

239.1 Adoption de l'ordre du jour :

Sur proposition de M. Jonathan Pratt, dûment appuyée par Mme Stéphanie Duclos,

CARL-250226-01

« Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 239.1. Adoption de l'ordre du jour*
- 239.2. Mandat pour l'acquisition d'une zone d'accueil infonuagique*
- 239.3. Présentation des données de la réussite*
- 239.4. Présentations et adoptions*
 - Présentation et adoption des modifications au Règlement no 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants et étudiantes*
 - Présentation et adoption des modifications au Règlement no 5 sur les droits de toute nature, exigibles des étudiants et étudiantes*
- 239.5. Adoption des procès-verbaux du conseil d'administration*
 - Assemblée ordinaire du 27 novembre 2024*
 - Assemblée extraordinaire du 9 décembre 2024*
 - Assemblée extraordinaire du 3 février 2025*
- 239.6. Suite (s) aux procès-verbaux*
- 239.7. Rapport du comité exécutif*
- 239.8. Parole au public*
- 239.9. Recommandation des sanctions*
- 239.10. Reconduction du mandat de l'auditeur indépendant*
- 239.11. Mandat d'achats au centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de la molécule de gaz naturel et des coûts de transport*
- 239.12. Élections à la présidence, vice-présidence, comité exécutif et comité de gouvernance et d'éthique*
- 239.13. Informations*
 - Nouvelles du Cégep régional de Lanaudière et rapport de la direction générale*
 - Rapport de la présidence*
- 239.14. Divers (activités sociales, etc.)*
- 239.15. Huis clos*
- 239.16. Levée de l'assemblée »*

Adoptée à l'unanimité.

239.2 Mandat pour l'acquisition d'une zone d'accueil infonuagique :

Lors de la rencontre du conseil d'administration tenue le 9 décembre 2024, le conseil d'administration avait adopté la résolution CARL-241209-04 confirmant l'intention d'offrir le mandat d'acquisition d'une zone d'accueil infonuagique à la firme Microsoft. À ce moment, les informations disponibles étaient limitées aux coûts directs du mandat d'acquisition.

Or, de nouvelles données fournies par le Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) nous ont révélé un niveau de complexité d'utilisation jugé déraisonnable, puisqu'entraînant le besoin d'expertise de pointe et donc engendrant des coûts financiers supplémentaires et récurrents, notamment pour l'implantation et la gestion de la zone d'accueil infonuagique et que nous n'avons pas à l'interne. Cette dépendance à des firmes externes pour gérer cette zone d'accueil soulève des préoccupations légitimes. Notons également que ces inquiétudes sont partagées par la Fédération des Cégeps, ce qui a renforcé la nécessité de réévaluer notre approche.

Par ailleurs, le contexte géopolitique actuel, marqué par des menaces tarifaires en provenance des États-Unis, ajoute un niveau de risque financier réel dans cette démarche.

Conséquemment, à la lueur de ces nouvelles données qui modulent l'estimation financière initialement réalisée dans un tout autre contexte, le Cégep propose de résilier la résolution prise par le CA et propose d'octroyer le mandat à la firme québécoise Micrologic, et ce, malgré les frais d'annulation de 1000 \$ imposés.

Rappelons que cette acquisition est nécessaire, puisque le décret impose l'utilisation de solutions infonuagiques activement supportées, garantissant la conformité aux exigences de sécurité les plus strictes. Il prévoit également le transfert de nos serveurs vers l'infonuagique, dont l'échéance est prévue en décembre 2025, démarche alignée avec les priorités gouvernementales pour assurer la protection des données et la résilience des services. En outre, cette zone d'accueil nous assure une protection optimale des informations sensibles tout en garantissant la disponibilité continue des services essentiels. Enfin, elle permet d'établir une structure évolutive, prête à soutenir les besoins croissants de l'organisation tout en assurant une conformité rigoureuse aux normes de sécurité en constante évolution.

Suivant les nouvelles informations, une nouvelle évaluation des options disponibles a été effectuée, et ce, toujours en collaboration avec le courtier infonuagique MCN, mais aussi en appui avec la Fédération des Cégeps et suivant les recommandations du Collège Montmorency. Notre choix pour l'acquisition et la gestion de cette zone d'accueil se porte sur le fournisseur Micrologic, firme québécoise, lequel peut nous offrir une solution plus accessible et mieux adaptée aux ressources disponibles à l'interne.

Le contrat sera valide pour une période de trois (3) ans (la date de début reste à déterminer – entre janvier et avril 2025).

L'engagement financier est estimé à 487 373 \$ selon les prix fournis par Micrologic.

Attendu la résolution CARL-241209-04 adoptée par le conseil d'administration le 9 décembre 2024 confirmant l'intention de mandater la firme Microsoft pour l'acquisition et la mise en place d'une zone d'accueil infonuagique pour une période de trois (3) ans pour un montant total estimé de 355 083,84 \$.

Attendu les dernières informations reçues soulevant une complexité imprévue notamment en raison des ressources humaines et financières supplémentaires nécessaires qu'exigent l'implantation et la gestion de la zone d'accueil infonuagique;

Attendu l'incertitude du contexte géopolitique associé aux fournisseurs américains et de l'imprévisibilité des coûts qu'engendreraient de nouveaux décrets tarifaires;

Attendu que le contrat n'est pas encore signé et que des frais raisonnables de 1000\$ sont exigés pour l'arrêt du processus d'acquisition;

Attendu la recommandation de la Direction des technologies de l'information;

Attendu la recommandation de la Direction générale

Sur proposition de Mme Andrée Saint-Georges, dûment appuyée par Mme Céline Paret,

CARL-250226-02

« Il est résolu de résilier l'intention de mandater la firme Microsoft pour l'acquisition et la mise en place d'une zone d'accueil infonuagique pour une période de trois (3) ans pour un montant total estimé de 355 083,84 \$. »

Adoptée à l'unanimité.

PROJET DE RÉSOLUTION #2

Attendu la nouvelle évaluation des options disponibles effectuée, et ce, toujours en collaboration avec le courtier infonuagique MCN, mais aussi en appui avec la Fédération des Cégeps et suivant les recommandations du Collège Montmorency;

Attendu que le décret impose l'utilisation de solutions infonuagiques activement supportées, garantissant la conformité aux exigences de sécurité les plus strictes;

Attendu que l'acquisition d'une zone d'accueil infonuagique permet de moderniser et de sécuriser l'infrastructure;

*Attendu que la démarche est conforme au décret [596-2020 – page 2798] et aux normes de sécurité gouvernementales;
Attendu la recommandation de la Direction des technologies de l'information;*

Sur proposition de Mme Marie-Pierre Girard, dûment appuyée par Mme Labarre

CARL-250226-03 « Il est résolu de mandater la firme Micrologic pour l'acquisition et la mise en place d'une zone d'accueil infonuagique pour une période de trois (3) ans pour un montant total estimé de 487 373 \$. »

Adoptée à l'unanimité.

239.3 Présentation des données de la réussite :

À plusieurs reprises au fil des dernières années, des membres du CA ont souligné leur intérêt d'avoir de l'information sur notre mission éducative et ses retombées. C'est notamment pour répondre à ce besoin que le Bulletin de la Direction générale a été revampé, diffusant les grandes réalisations de chacun des collègues constituants.

Toujours avec le même objectif, la Direction générale a décidé de fournir annuellement un portrait de notre effectif étudiant et de la réussite éducative. Pour ce faire, le directeur adjoint du bureau de la recherche, de la statistique et du développement institutionnel présente les données de la réussite de la session d'automne 2024, qui se veut une première initiative en ce genre.

239.4 Projets de modifications au Règlement no 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents et au Règlement no 5 sur les droits de scolarité et de toute nature :

La direction des ressources financières présente le dossier et répond aux questions des membres.

Toute modification aux droits d'admission, aux droits d'inscription et aux droits afférents doit être soumise pour avis aux conseils d'établissement des collèges et adoptée par le conseil d'administration.

Le présent règlement a été révisé principalement dans sa forme linguistique. Certains éléments ont été déplacés ou éclaircis pour faciliter la compréhension. Il n'y a pas eu de modification sur le fond. Tous les éléments liés à la tarification ont été déplacés dans les annexes.

Il s'agit pour le conseil d'administration d'adopter les modifications proposées au Règlement no 4 portant sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants qui fréquentent le Cégep régional de Lanaudière.

Attendu que les droits d'admission sont inchangés pour l'année scolaire 2025-2026;

Attendu que les modifications portent sur des frais pour des cours optionnels;

Attendu les avis favorables des conseils d'établissement des trois collèges constituants à Joliette, à L'Assomption et à Terrebonne;

Sur proposition de M. Nicolas Gagnon, dûment appuyée par Mme Andrée Saint-Georges

CARL-250226-04

« Il est résolu d'adopter les modifications proposées au Règlement no 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants qui fréquentent le Cégep régional de Lanaudière. »

Adoptée à l'unanimité.

À nouveau, la directrice des ressources financières présente le dossier et répond aux questions des membres.

Toute modification aux droits de scolarité et aux droits de toute nature doit être soumise pour avis aux conseils d'établissement des collèges et adoptée par le conseil d'administration.

Le présent règlement a été révisé principalement dans sa forme linguistique. Certains éléments ont été déplacés ou éclaircis pour faciliter la compréhension. Il n'y a pas eu de modification sur le fond. Tous les éléments liés à la tarification ont été déplacés dans les annexes.

Il s'agit pour le conseil d'administration d'adopter les modifications proposées au Règlement no 5 portant sur les droits de scolarité et de toute nature, exigibles des étudiants qui fréquentent le Cégep régional de Lanaudière.

Attendu que les droits de toute nature à l'enseignement régulier visent à financer les activités propres à la vie étudiante;

Attendu que la gestion de la vie étudiante est sous la juridiction des collèges et que ceux-ci déterminent la nature et la prestation des services à rendre;

Attendu la volonté des collèges constituants de maintenir des services de qualité aux étudiants selon les besoins évolutifs;

Attendu les avis favorables des conseils d'établissement des collèges constituants de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne;

Sur proposition de M. Jonathan Pratt, dûment appuyée par M. Sylvain Riendeau,

CARL-250226-05 *« Il est résolu d'adopter les modifications proposées au Règlement no 5 sur les droits de scolarité et de toute nature, exigibles des étudiants qui fréquentent le Cégep régional de Lanaudière. »*

Adoptée à l'unanimité.

239.5 Adoption des procès-verbaux du conseil d'administration :

Sur proposition de M. Jonathan Pratt, dûment appuyée par Mme Stéphanie Duclos,

CARL-250226-06 *« Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 236e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière, tenue le 27 novembre 2024. »*

Adopté à l'unanimité.

Sur proposition de M. David Rivest, dûment appuyée par Mme Marie-Pierre Girard,

CARL-250226-07 *« Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 237e assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière, tenue le 9 décembre 2024. »*

Adopté à l'unanimité.

Sur proposition de M. Frédéric Pellerin, dûment appuyée par Mme Isabelle Labarre

CARL-250226-08 *« Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 238e assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière, tenue le 3 février 2025. »*

Adopté à l'unanimité.

239.6 Suite (s) aux procès-verbaux :

La directrice générale revient sur le dépôt du rapport annuel du CCTT INÉDI et informe que le collège a reçu la confirmation que tout est conforme. Elle fait aussi un suivi concernant la visite du comité de l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité et confirme que les semaines d'audits sont planifiées. En ce qui concerne le rapport annuel du cégep, elle indique qu'un travail est amorcé afin de bonifier le contenu de celui-ci et le modifier sous un nouveau format.

Finalement, elle confirme que le processus de recrutement d'une nouvelle direction pour le collège constituant de Terrebonne est amorcé et se poursuit selon l'échéancier établi.

239.7 Rapport du comité exécutif :

Les membres du conseil d'administration ont reçu avant l'assemblée les procès-verbaux des assemblées du comité exécutif tenues le 27 novembre 2024, le 9 décembre 2024 ainsi que le 3 février 2025.

239.8 Parole au public :

Sans objet.

239.9 Recommandation des sanctions :

Les directions des collèges constituants de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne recommandent à la ministre de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont le nom apparaît sur les listes. Les statistiques sont jointes à la documentation qui a été transmise aux membres.

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation des collèges constituants de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne;

Sur proposition de M. Nicolas Gagnon, dûment appuyée par Mme Stéphanie Duclos,

CARL-250226-09

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont le nom apparaît sur les listes suivantes :

- *JO2024111501;*
- *CA2024110101;*
- *TB2025010601. »*

Adoptée à l'unanimité.

Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation des collèges constituants de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne;

Sur proposition de M. Christian Gauthier, dûment appuyée par M. Jonathan Pratt,

CARL-250226-10

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme. »

Adoptée à l'unanimité.

239.10 Reconduction du mandat de l'auditeur indépendant :

Le mandat attribué à la firme Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. pour l'audit des livres du Cégep régional de Lanaudière et l'audit des résultats du CCTT Inédi est arrivé à échéance.

Selon, le *Règlement no 2 de gestion financière*, l'attribution du mandat est soumise aux règles prévues au Règlement no 14 relatif à la gestion contractuelle et à la délégation de pouvoirs dévolus aux dirigeants d'organisme.

En nous référant à l'article 9.0 du *Règlement no 14*, il est possible de procéder à une demande de prix ou à une négociation de gré à gré selon la valeur estimée et le niveau d'approbation déterminée. La valeur estimée pour un contrat de trois ans basé sur les honoraires de la dernière année 2023-2024 est d'environ 104 000 \$, valeur inférieure au seuil d'appel d'offres public prévu dans la *Loi portant sur les contrats des organismes publics*. Une étude de marché a aussi été effectuée afin d'analyser les tendances et les opportunités de celui-ci.

De plus, les membres du comité d'audit ont attribué des évaluations favorables pour chacune des années antérieures aux contrats de la Firme d'audit Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l..

Considérant les évaluations favorables qui respectent en tous points les exigences du Cégep régional de Lanaudière, la direction générale et la direction des ressources financières recommandent d'octroyer le contrat d'audit externe à la firme Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. pour l'audit financier du Cégep régional de Lanaudière pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 pour un montant de 124 800 \$ (avant taxes), le tout tel qu'il appert plus amplement à sa soumission déposée le 12 février 2025.

Attendu l'article 26.3 et 26.4 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel qui précise que le Cégep nomme pour chaque exercice financier, un auditeur indépendant parmi les membres de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

Attendu la soumission déposée pour les services d'audit externe pour le Cégep régional de Lanaudière et le CCTT Inédi selon les exigences spécifiées;

Attendu l'article 9.0 du Règlement no 14 qui précise la possibilité pour le Cégep régional de procéder de gré à gré;

Attendu la recommandation de la direction générale et de la direction des ressources financières;

Sur proposition de Mme Andrée Saint-Georges, dûment appuyée par Mme Marie-Pierre Girard,

CARL-250226-11

« Il est résolu d'octroyer le contrat de service d'audit externe à la firme Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. pour l'audit financier les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 du Cégep régional de Lanaudière pour un montant de 124 800 \$ (avant taxes), le tout tel qu'il appert dans la soumission déposée le 12 février 2025.

Adoptée à l'unanimité.

239.11 Mandat d'achats au centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de la molécule de gaz naturel et des coûts de transport

Le directeur des ressources matérielles présente le dossier et répond aux questions des membres.

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) offre aux organismes publics la possibilité de se joindre aux appels d'offres publics.

En vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics et des règlements qui en découlent, le CAG doit identifier tout organisme public désireux de participer aux appels d'offres ou aux contrats d'achats regroupés.

Le Cégep régional de Lanaudière souhaite joindre le mandat d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de la molécule de gaz naturel et des coûts de transport pour le contrat en cours jusqu'au 30 avril 2028, et ce, afin de bénéficier des meilleures conditions tarifaires. Le CAG a sollicité des soumissions et a évalué leur qualité en fonction de critères prédéterminés afin de procéder à l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire.

Attendu que le Cégep régional de Lanaudière souhaite intégrer le mandat d'achats pour l'acquisition de la molécule de gaz naturel et des coûts de transport négocié par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

Attendu la résolution CARL-091202-15 à l'effet de privilégier un mode d'achat regroupé chaque fois que ce mode est jugé favorable au Cégep;

Attendu que l'intégration à un mandat d'achats regroupés permet de bénéficier des meilleures conditions tarifaires sur le marché;

Attendu la recommandation de la direction des ressources matérielles ;

Sur proposition de M. Frédéric Pellerin, dûment appuyée par Mme Céline Paret,

CARL-250226-12

« Il est résolu que le conseil d'administration autorise l'intégration du Cégep régional de Lanaudière au mandat d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de la molécule de gaz naturel et des coûts de transport pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 30 avril 2028. L'engagement financier estimé est de 557 993,00 \$.»

Adoptée à l'unanimité.

239.12 Élections aux postes de présidence, de vice-présidence du conseil d'administration et de membres du comité exécutif et du comité de gouvernance et d'éthique :

Conformément au Règlement no 1 de régie interne, le conseil d'administration doit élire un président et un vice-président au conseil d'administration et deux administrateurs membres du comité exécutif lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration qui suit celle où sont adoptés les états financiers annuels du Cégep régional.

Également, afin de répondre aux meilleures pratiques en matière de gouvernance, les membres externes du comité exécutif formeront le comité de gouvernance et d'éthique. Ce comité qui a pour mandat d'aider le conseil d'administration à exercer ses responsabilités en examinant tous les aspects relatifs au cadre de gouvernance et d'éthique du Cégep s'assure que le conseil fonctionne de manière efficace et efficiente.

Dans un premier temps, l'assemblée nomme une présidence d'élection et une autre personne comme secrétaire d'élection. Ces personnes ne doivent pas être membres du conseil d'administration.

Sur proposition de M. Nicolas Gagnon, dûment appuyée par Mme Andrée Saint-Georges,

CARL-250226-13

« Il est résolu que M. Michel Forest et Mme Josée Lavaute agissent à titre de président et de secrétaire d'élections. »

Adoptée à l'unanimité.

Attendu le résultat des élections;

Sur proposition de M. Frédéric Pellerin, dûment appuyée par M. David Rivest,

CARL-250226-14

« Il est résolu que le conseil d'administration nomme les personnes suivantes aux postes indiqués :

*M. Jonathan Pratt président(e) du conseil d'administration et
membre du comité de gouvernance et d'éthique*

*Mme Marie-Pierre Girard vice-président(e) du conseil d'administration et
membre du comité de gouvernance et d'éthique*

*Mme Céline Paret membre du comité exécutif et du
comité de gouvernance et d'éthique*

*Mme Julie Riopel membre du comité exécutif et du
comité de gouvernance et d'éthique*

Adoptée à l'unanimité.

Les membres du conseil d'administration tiennent à remercier M. Stéphane Dignard pour sa contribution exceptionnelle au sein du conseil d'administration. M. Dignard a fait son entrée en tant qu'administrateur en août 2019 et a été nommé président en juin 2020, fonction qu'il a occupée jusqu'à maintenant.

Attendu l'approche de la fin du mandat de M. Stéphane Dignard comme administrateur au sein du conseil d'administration et qu'il a informé qu'il n'allait pas solliciter un nouveau mandat;

Attendu que les membres du conseil d'administration tiennent à leur témoigner leur reconnaissance;

Sur proposition de Mme Andrée Saint-Georges, dûment appuyé par M. Jonathan Pratt,

CARL-250226-15

« Il est résolu de remercier M. Stéphane Dignard pour sa contribution exceptionnelle au sein du conseil d'administration ainsi qu'à la croissance et au rayonnement du Cégep régional de Lanaudière. »

Adoptée à l'unanimité.

239.13 Informations :

- Nouvelles du Cégep régional de Lanaudière et rapport de la direction générale

La direction générale a déposé son rapport et répond aux questions des membres.

Depuis son entrée en fonction, une tournée des collèges a été effectuée afin de rencontrer les différentes instances et les exécutifs syndicaux. De plus, une consultation générale est mise en place. Celle-ci va débiter en avril par un sondage, poursuivi à l'automne 2025 par une journée de consultation dans les collèges ainsi qu'au siège social.

Elle informe aussi que quelques dossiers sont sur le plan de travail afin de définir des balises notamment le dossier concernant l'écriture inclusive, l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle et l'intégration des communautés autochtones

Concernant la cible d'heure à atteindre dans le passé, cette cible était théorique, mais depuis l'automne l'atteinte de la cible est imposée. Afin de combler le déficit des heures, une demande de rehaussement a été déposée au Ministère qui a accordé 45 000 heures supplémentaires pour 2024-2025. Malgré l'ajout, un déficit est tout de même constaté d'environ 72 000 heures. La majorité de l'augmentation des heures est due à l'augmentation de l'effectif étudiant.

Finalement, elle annonce la nomination de Mme Jade Fortin comme directrice des affaires juridiques et du secrétariat général, Mme Fortin entrera en fonction le 17 mars prochain.

- Rapport de la présidence

Le président prend la parole étant donné la fin de son mandat pour parler de son parcours et de l'expérience enrichissante vécue au sein du conseil d'administration.

239.14 Divers :

Encore cette année, un tournoi de golf est organisé afin de récolter des fonds pour l'équipe de football les Triades. Les membres du CA qui désirent y participer peuvent en faire la demande.

239.15 Huis clos :

Cette partie de l'assemblée se déroule à huis clos.

239.16 Levée de l'assemblée :

La séance est levée à 19h31

Stéphane Dignard

Président d'assemblée

Josee Paron

Secrétaire de l'assemblée